STATUTS DE LA COMMUNAUTE

DE COMMUNES JURA NORD

Mise à jour FEVRIER 2010.

Par Arrêtés Préfectoraux des 29.12.95 - 30.04.96 - 12.09.97 - 31.12.98 - 31.12.99 - 07.06.02. - 30.12.03 - 22.09-04 - 01.01.05 - 07.12.06 - 03.09.08 - 11.08.09 - 13.09.08 - 11.01.10.

PREAMBULE

Dans la réflexion qui s'est instaurée dans le Nord Jura sur l'Intercommunalité, les cantons de DAMPIERRE et GENDREY ont rapidement manifesté leur volonté de travailler ensemble, visant, dans le contexte de la loi du 06 février 1992, à accélérer la construction intercommunale en vue du développement économique et de l'aménagement de l'espace.

Cette volonté de travail en commun est portée par la nécessité de :

- s'engager plus avant dans le travail intercommunal mené depuis près de trente années par les SIVOM des deux cantons.
- dégager des moyens plus conséquents pour bâtir un projet de développement global adapté aux réalités économiques actuelles.
- exploiter ensemble les potentialités de développement industriel, artisanal, et touristique que va offrir le diffuseur autoroutier limitrophe aux deux cantons.
- Eviter l'isolement tout en représentant une force plus grande mieux a même de défendre ruralité et cadre de vie.

C'est avec ces objectifs, dans le respect de l'autonomie et de l'identité communale avec la volonté de construire une Intercommunalité volontaire et librement consentie que les communes qui adhérent aux présents statuts ont décidé de coopérer.

ARTICLE 1 – FORMATION ET DENOMINATION

Il est formé entre les communes de la BARRE, MONTEPLAIN, RANCHOT, DAMPIERRE, FRAISANS, OUR, ETREPIGNEY, GENDREY, PAGNEY, ROUFFANGE, SALIGNEY, SERMANGE, TAXENNE, ORCHAMPS, LOUVATANGE, PETIT-MERCEY, OUGNEY, VITREUX, COURTEFONTAINE, SALANS, LA BRETENIERE, SERRE LES MOULIERES, EVANS, ROMAIN, RANS qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de "Communauté de Communes JURA NORD".

ARTICLE 2 - OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Cette Communauté de Communes se substituera de plein droit pour leurs obligations et compétences aux SIVOM de GENDREY et de DAMPIERRE dissous. Elle exerce en lieu et place des communes adhérentes les compétences suivantes :

1°/ Compétences obligatoires

- 1-1 Aménagement de l'espace.
- Elaboration, approbation, révision, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Participation à la concertation pour l'élaboration, la révision, l'harmonisation des documents d'urbanisme (des Plans d'Occupation des Sols (POS), des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des cartes communales) et des aménagements fonciers. Les études et les révisions de PLU et des cartes communales ou des aménagements fonciers, ne font pas partie, à ce jour, des compétences à transférer.
- Conseil et assistance gratuite (ingénierie territoriale) aux communes, pour l'élaboration de projets d'aménagement ayant un intérêt communautaire et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Toutes les opérations d'aménagement dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement de la Communauté, au service de sa cohésion urbaine et sociale, même si elles sont localisées sur le territoire d'une seule commune, relèvent de l'intérêt communautaire.

Est aussi reconnue d'intérêt communautaire, l'introduction d'une réflexion Qualité environnementale dans l'ensemble des projets publics.

L'inventaire du programme d'actions sera joint aux statuts de la Communauté. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil de la Communauté. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil Communautaire.

• -Soutien et participation aux activités et, dans le cadre de ses compétences, aux actions conduites, dans le cadre de l'Association de Réflexion et d'Animation des Politiques Territoriales du Pays Dolois – Pays de Pasteur (ARAPT).

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de Communes participe au fonctionnement et aux activités et, dans le cadre de ses compétences, aux actions conduites, dans le cadre de l'ARAPT et bénéficie des politiques contractuelles ou des opérations qui en découlent.

- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.
- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces public.
- 1-2 <u>Développement économique.</u>

• Elaboration, création, aménagement, extension, entretien et gestion du Parc Intercommunal d'Activés Jura Nord de Ranchot, de toute extension future de ce dernier, ou de toute nouvelle zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à créer d'importance stratégique pour le développement économique de la communauté.

Peut être reconnue d'intérêt communautaire une zone d'activités située à proximité d'une voie principale de communication du territoire supportant un trafic supérieur à 1000 véhicules/jour ou s'inscrivant dans un schéma stratégique de développement économique communautaire, joint aux statuts de la communauté. Ce schéma pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil de la Communauté. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le conseil communautaire.

Les Z.A. communales ainsi que leur(s) extension(s) réalisée(s) ou future(s) restent, sauf accord entre la commune gestionnaire et la Communauté de Communes JURA NORD, compétence exclusive dudit gestionnaire. La création et la gestion d'une zone d'équipement commercial ne relèvent pas de la compétence communautaire.

- Soutien à l'accueil et au développement d'entreprises.
- Apporter des aides économiques indirectes aux entreprises qui s'implantent ou souhaitent se développer sur toute zone d'activités communautaire, dans le cadre des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise.
- Création, aménagement, entretien et gestion d'ateliers relais, bureaux commerciaux et garages, au sein des anciens Tissages de Dampierre.
- Soutien et participation à la sensibilisation, l'information, l'accompagnement, pour la création/reprise, le développement et le maintien d'activités, de services et d'emplois, ou l'insertion par l'activité économique.

L'inventaire du programme d'actions sera joint aux statuts de la Communauté. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil de la Communauté. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil Communautaire.

• Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Pour l'application des compétences ci-dessus, dans le périmètre de ces aménagements, la Communauté de Communes a recours au droit de préemption dans les conditions définies par les articles L 210-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

• Etude de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal, réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal.

2°/Compétences optionnelles.

2-1. Protection et mise en valeur de l'environnement.

Sont d'intérêts communautaire les actions ci-dessous désignées et ayant pour finalités la défense, la protection et la promotion de l'Environnement à l'échelle communautaire.

- NATURA 2000 : site du Massif de la Serre : participation à l'animation et à l'élaboration du document d'objectifs.
- Elaboration, mise en œuvre et suivi du programme d'actions d'une charte locale pour l'environnement et le développement durable (incluant les programmes d'éducation à l'environnement).

Sont d'intérêt communautaire, les actions conformes aux orientations d'une Charte environnement sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les objectifs et le programme d'actions de la Charte Environnement et l'inventaire des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, seront inscrits dans l'inventaire qui sera joint aux statuts de la Communauté. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil de la Communauté. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil Communautaire. La Communauté de Communes JURA NORD pourra exercer toute maîtrise d'ouvrage s'inscrivant dans le cadre de ses compétences.

- Insertion par l'économique : soutien et coordination d'une équipe Emplois Verts, en liaison avec les Communautés de communes Le Jura Entre Serre et Chaux et Nord Ouest Jura.
- Création et gestion directe dans le cadre d'un budget annexe d'un Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC); contrôle des installations nouvelles existantes et organisations des vidanges des ouvrages de prétraitement, effectuer des prestations pour le compte de collectivités ou d'autres établissement publics de coopération intercommunale.
- Ordures ménagères : valorisation et élimination des déchets et assimilés.

2-2- Développement et Promotion du tourisme rural.

Sont d'intérêt communautaire, les actions de promotion ou d'animation, dont l'intérêt dépasse le cadre communal et susceptibles d'avoir un rayonnement supra communal débordant le cadre du territoire communautaire et de contribuer à l'amélioration de l'accueil des habitants et visiteurs, de la fréquentation et de l'animation patrimoniale, touristique et culturelle de la communauté de communes.

L'inventaire des actions sera joint aux statuts de la Communauté. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil de la Communauté. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil communautaire.

- Soutien et participation à tout dispositif de promotion du tourisme rural.
- Définition, coordination, gestion ou soutien, des actions d'animation d'intérêt communautaire, contribuant au développement de l'économie touristique, de loisirs et culturelle.
- Elaboration, création, extension ou reprise, entretien, balisage et promotion de sentiers d'interprétation et de randonnées d'intérêt communautaire, dans le cadre du PDIPR.
- Création d'un schéma communautaire de parcours cyclotouristiques.

Les itinéraires de randonnée pédestre ou cyclotouristiques d'intérêt communautaire sont caractérisés par au moins deux des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ils contribuent à constituer un réseau de découverte du

territoire communautaire et du Nord Jura, à proximité de la « Véloroute » Européenne Nantes Budapest.

Un inventaire des itinéraires intercommunaux sera joint aux statuts de la Communauté. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil communautaire. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil communautaire.

• Conservation, conception, création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien, gestion et promotion de sites d'interprétation du patrimoine, d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les sites d'interprétation du patrimoine,

- dont l'intérêt, notamment historique et éducatif, et la qualité des conditions d'accueil peuvent permettre un rayonnement supra communal, une notoriété débordant le cadre du territoire communautaire, en contribuant à l'amélioration de l'accueil des habitants et visiteurs, à la fréquentation et à l'animation touristique et culturelle de la communauté de communes et à la Promotion, sauvegarde et valorisation du patrimoine remarquable;
- quand les sites ou immeubles investis sont propriété de la Communauté de Communes ou mis à disposition par les communes propriétaires.
- L'inventaire des sites ménagés ou à aménager sera joint aux statuts de la Communauté. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil de la Communauté. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil communautaire.
- Utilisation des potentialités offertes par le diffuseur de Gendrey :

Est reconnu d'intérêt communautaire, la création et entretien d'un Relis Information Service (RIS) de l'échangeur autoroutier de GENDREY.

2-3- <u>Construction</u>, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

- Elaboration, construction, extension, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire suivantes :
- médiathèque centrale de Gendrey
- médiathèque relais de Dampierre
- médiathèque relais d'Orchamps.

Est considéré d'intérêt communautaire, l'ensemble des équipements médiathèques du réseau intercommunal de lecture publique, dont le champ d'intervention est largement intercommunal, et respectant les critères suivants :

- d'une surface d'au moins 100 m2
- dont la dotation en livres, CDRom, vidéo, disques et matériel informatique est suffisante (le fonds documentaire est au moins égal à 4000/5000 documents tous supports (imprimés, multimédia); accès internet haut débit (logiciel documentaire, accès public);
- proposant une gestion documentaire et un accueil professionnalisés :
- pour un temps d'ouverture au public équivalent à 10 heures par semaine au minimum.

Tout « Point Lecture » reste de compétence communale. La Communauté anime le réseau de lecture publique communautaire, qui intègre le « Point Lecture » communal préexistant de Courtefontaine exclusivement, selon les conditions définies par convention annexée aux statuts.

• Construction, aménagement, extension, entretien et fonctionnement du gymnase intercommunal Maurice Grand.

Est considéré d'intérêt communautaire, un équipement sportif, polyvalent, attenant au collège, qui par l'origine géographique de ses usagers, l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la communauté, permet de répondre largement aux besoins de la population et aux pratiques sportives et spécifiques et qui offre la possibilité d'organiser des manifestations sportives.

• Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal de Gendrey.

Est considéré d'intérêt communautaire, un équipement de loisirs de plein air, polyvalent, qui par l'origine géographique de ses usagers, l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la communauté, permet de répondre largement aux besoins de la population et aux pratiques de loisirs, sportives et spécifiques et qui offre la possibilité d'organiser des manifestations de loisirs et sportives.

• Soutien au fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaires (écoles maternelles) par l'octroi d'une dotation de péréquation.

Cette disposition « historique », s'inscrivant dans une logique d'harmonisation de la qualité du service, est considérée d'intérêt communautaire depuis la création de la Communauté de Communes.

L'inventaire des équipements d'enseignement préélémentaires bénéficiaires d'une dotation de péréquation restreinte selon l'approbation du Conseil de la Communauté qui statuera par délibération. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil communautaire.

• Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED).

Est d'intérêt communautaire, la prise en charge des dépenses de fonctionnement de matériel du Réseau mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

- Soutien au fonctionnement des foyers socio-éducatifs des collèges de Fraisans, Pesmes et Claude Nicolas Ledoux à Dole.
- Création ou réhabilitation et entretien d'un équipement d'enseignement musical.

Est considéré d'intérêt communautaire, la création ou l'aménagement d'un équipement d'enseignement musical à Orchamps, qui par l'origine géographique de ses usagers, l'absence d'équipements similaires adaptés dans le périmètre de la communauté, permet de répondre largement au besoin de la population.

• Soutien à l'enseignement musical associatif (y compris la danse).

Est d'intérêt communautaire, le soutien, par octroi de subvention, à un enseignement musical associatif,

dont le corps professoral professionnel est constitué de manière à pouvoir enseigner aux élèves, une formation individuelle et/ou collective; musicale, vocale et/ou instrumentale.

- concernant un public d'au moins trois communes ;

L'enseignement de la danse est aussi considéré d'intérêt communautaire dans le cadre d'un organisme associatif d'enseignement musical.

L'inventaire des bénéficiaires sera joint aux statuts de la Communauté. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil de la Communauté. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil communautaire.

2-4- <u>Définition</u>, mise en œuvre et coordination de la politique intercommunale de l'enfance et de la jeunesse.

Sont reconnus d'intérêt communautaire, les actions ou les établissements et services enfance-ieunesse, ci-après :

- dont le champ d'intervention ou la fréquentation dépassent les limites communales ;
- qui répondent au cahier des charges du Contrat Educatif Local ou projet éducatif local, au schéma de développement communautaire ou tout autre cahier des charges ou nouveau schéma de développement communautaire, qui viendrait en complément ou s'y substituer, sur décision du Conseil de Communauté.

L'inventaire des contrats, programmes d'actions, établissements et services ou organismes gestionnaires sera joint aux statuts de la Communauté. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil de la Communauté. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil communautaire.

- Elaboration, signature et mise en œuvre de contacts locaux enfance-jeunesse (contrat Educatif Local, Contrat Temps Libre, Contrat Enfance, Contrat Jeunesse et Sports) ou tout dispositif de même nature qui viendrait s'y substituer.
- Création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien et gestion (directe ou indirecte) des établissements et services d'accueil suivants : Centre de Loisirs sans hébergement (péri et extrascolaires, y compris restauration)/Relais Assistantes Maternelles/Crèche halte garderie.
- Dotation et gestion des équipements mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Aide directe aux familles du territoire communautaire : participation financière forfaitaire au coût de prestation de chaque journée/enfant dans le cadre exclusivement des activités CLSH extrascolaires.
- Prise en charge des transports relatifs au bon fonctionnement des établissements et services intercommunaux extrascolaires et périscolaires.
- Animation du Conseil Intercommunal des Jeunes.
- Soutien aux actions et manifestations d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
- Soutien au fonctionnement du dispositif CAF « Animation Locale ».

2-5- Logement et cadre de vie.

Entretien, réhabilitation et gestion du parc intercommunal de logements de Gendrey.

Est reconnu d'intérêt communautaire l'entretien, la réhabilitation et la gestion du parc intercommunal de logements de Gendrey, qui contribuent à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations.

2-6- Voirie d'intérêt Communautaire

• Elaboration, création et entretien de toute voie existante ou future permettant la desserte des activités économiques sur toute zone d'activités intercommunautaire.

Est d'intérêt communautaire toute voie existante ou future permettant la desserte des activités économiques sur toute zone d'activités intercommunautaire.

• Prise en charge de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public et des bassins de rétention du giratoire de RANCHOT, après transfert des ouvrages à la communauté par l'Etat.

Est d'intérêt communautaire la prise en charge des équipements cités ci-dessus, conformément aux conventions du 1^{er} octobre et 29 octobre 2002, signées entre l'Etat et la Communauté de Communes, ces équipements concernant les deux opérations de création du PIAJN et du rond-point de Ranchot et satisfaisant notamment à la loi sur l'Eau.

• Elaboration, création et entretien de liaisons piétonnes et cyclables.

Suivant transfert de l'emprise foncière communale, la compétence communautaire consiste à assurer toutes les charges d'investissement et d'entretien sur ces voies, limitées exclusivement à la chaussée, à l'aménagement paysager immédiat et la signalétique afférente.

Est reconnue d'intérêt communautaire, une « liaison douce » :

- située à proximité d'une voie principale de communication du territoire supportant un trafic supérieur à environ 1 000 véhicules/jour ;
- quand l'emprise foncière est mise à disposition par la commune propriétaire ;
- si elle répond aux besoins de la population en matière de mobilité et de sécurité, en favorisant les échanges entre habitants des communes membres et en facilitant l'accessibilité des équipements et services collectifs et favorisant le développement de l'activité économique et touristique.
- L'inventaire des actions sera joint aux statuts de la Communauté. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil de la Communauté. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil communautaire.

3°/ Compétences facultatives.

- Définition, mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) communautaire.
- Création et gestion d'un site internet communautaire
- Assurer contre facturation des services aux communes.

L'inventaire des prestations sera joint aux statuts de la Communauté. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil de la Communauté. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil Communautaire.

• Acquisition, entretien de matériels d'intérêt communautaire.

L'inventaire des matériels sera joint aux statuts de la Communauté. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil de la Communauté. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil communautaire.

Création ou requalification des Centres de secours et d'intervention du SDIS, suivants :

- C.S. d'ORCHAMPS
- C.S. de THERVAY
- C.I. de CHAUX
- C.I. de GENDREY.

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de Communes participe, en lieu et place des communes ressortissantes à la fois de l'EPCI et du secteur d'intervention d'un CS ou d'un CI, au cofinancement de la création ou de la réhabilitation, exclusivement et à hauteur maximum de 50 % du coût de l'opération, à parité avec le CG39, des équipements des services d'incendie et de secours ci-dessus.

La participation financière de JURA NORD et de toute autre collectivité ou établissement public extérieur au périmètre de la Communauté de Communes, ressortissant du secteur d'intervention d'un centre du SDIS hébergé dans le périmètre de la Communauté de Communes, est calculée, selon les critères de répartition du SDIS, à concurrence de 50 % du coût total de l'opération venant en complément de la participation financière du CG39.

Concernant tout centre de secours ou d'intervention du SDIS situé hors du périmètre de la Communauté de Communes, JURA NORD reprend à sa charge le remboursement d'emprunt des communes adhérentes à l'EPCI suivant les mêmes conditions.

• Redevance du Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans un souci de solidarité et d'équité, une logique de péréquation, est d'intérêt communautaire la poursuite de la prise en charge de la redevance du SDIS, par le remboursement aux communes adhérentes de la contribution appelée par le SDIS.

• Création ou réhabilitation d'une gendarmerie.

Est considéré d'intérêt communautaire, un équipement à ORCHAMPS, qui, en l'absence d'équipement similaire dans le périmètre de la communauté, permet de répondre largement aux besoins de la population.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Mairie de DAMPIERRE. Le Bureau et le Conseil peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 – RESSOURCES

Les ressources de la Communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité directe additionnelle
- la dotation de développement rural

- la dotation globale de fonctionnement
- la dotation globale d'équipement
- le produit du F.C.T.V.A.
- les revenus des biens meublés ou immeubles qui constituent son patrimoine
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques;
- les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne et toutes aides publiques.
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés.
- Les produits des emprunts.

ARTICLE 5 - TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE

La Communauté se réserve le droit de créer, si l'intérêt général l'exige, une taxe professionnelle de zone dont le produit serait versé en totalité à la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 – REPRESENTATION

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. La représentation sera la suivante :

- les communes comprenant moins de 1 000 habitants : 2 délégués
- les communes supérieures à 1 001 habitants : 3 délégués.
- chaque commune désignera un délégué suppléant.

ARTICLE 7 – LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire désignera en son sein un bureau composé d'un Président et d'un ou plusieurs Vice-président, sans que le nombre de ces derniers puisse excéder 30% de l'effectif de l'organe délibérant.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

Le Conseil administre la Communauté de Communes, il peut néanmoins déléguer au Bureau le règlement de certaines affaires dont il fixe expressément en séance plénière.

ARTICLE 9 – PATRIMOINE

Le patrimoine mobilier et immobilier de la Communauté de Communes est composé des biens mobiliers et immobiliers des deux SIVOM de GENDREY et DAMPIERRE. Tel qu'il subsiste après la dissolution de ces derniers, et des acquisitions ultérieures.

La Communauté de Communes incorpore dans son actif et son passif les avoirs et les dettes des deux SIVOM à la date de leur dissolution.

ARTICLE 10 – RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le Chef de poste de la Trésorerie de DAMPIERRE.

ARTICLE 11 – DUREE

La Communeuté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

<u>ARTICLE 12</u> – DECISIONS MODIFICATIVES

La dissolution, la modification du périmètre et des compétences de la Communauté de Communes seront prononcées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
